Contrat de travail titres-services à durée indéterminée

**Entre les soussignés :**

l’employeur :       d’une part

numéro d’agrément :

adresse :

représenté par :

et

le travailleur :       d’autre part

adresse :

**Il est convenu ce qui suit :**

1. L’employeur engage le travailleur pour la fourniture de prestations donnant droit à l’octroi de titres-services.

Les prestations du travailleur consistent principalement en

1. Le lieu de travail est situé :
3. aux différentes adresses des utilisateurs des titres-services :

En raison de la nature des activités de titres-services, le travailleur reconnaît et accepte que les lieux de prestations soient multiples et implique la mobilité. Les modalités qui sont d'application en l'absence de lieu de travail fixe sont mentionnées au règlement de travail.

1. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend cours le

Le contrat a débuté à la date du      .

1. La durée hebdomadaire de travail du travailleur sera de    heures.

L’horaire sera communiqué au travailleur au moins 7 jours à l’avance par la remise d’une lettre signée par l’employeur. Si le travailleur n’est pas présent dans l’entreprise au moment où son horaire doit lui être communiqué, cet horaire lui est envoyé par la poste. Les informations de nature collective concernant les horaires de travail sont mentionnées au règlement de travail.

1. La rémunération brute est fixée à       euros par .

Par ailleurs, le travailleur a droit aux avantages suivants :

1. Le travailleur marque son accord quant au paiement de sa rémunération au compte financier : IBAN       BIC      .
2. Le travailleur reconnaît qu’il ne peut pas, dans le cadre du présent contrat, fournir de prestations auprès d’utilisateurs parents ou alliés jusqu’au deuxième degré, de membres de sa famille ou d’utilisateurs ayant le même domicile que lui.

Le travailleur s’engage dès lors à informer immédiatement l’employeur s’il devait s’avérer qu’il doit fournir des prestations auprès des personnes citées ci-dessus.

1. Le travailleur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de travail en vigueur dans l’entreprise dont un exemplaire lui a été remis.
2. Sans porter préjudice aux modes généraux d’extinction des obligations, le présent contrat de travail prend fin :
3. moyennant le respect d’un délai de préavis conforme aux dispositions légales ;
4. moyennant le paiement d’une indemnité de rupture ;
5. par rupture pour motif grave ;
6. par rupture pour cause de force majeure.
7. Il est en outre expressément convenu que  
   Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de ce contrat est régi par le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

|  |
| --- |
| Fait en double exemplaire à       , le |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | |
|  | Signature du travailleur |  |  | Signature de l’employeur |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **La responsabilité de l'ASBL Secrétariat Social Securex et des entités juridiques qui forment l'entité économique connue sous la dénomination Groupe Securex ne peut à aucun moment être engagée quant au contenu des informations figurant dans ce document, ni si le client a modifié les phrases types. Ce document est mis à votre disposition et est destiné à l'usage interne de votre entreprise. Vous ne pouvez en aucun cas le céder à un tiers que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit sans l'accord exprès du Groupe Securex. Le Groupe Securex est et reste propriétaire exclusif de l'ensemble des droits, notamment intellectuels, sur le présent document. Seul un droit d'usage vous est transmis sur ce dernier.**  ASBL Secrétariat Social Securex  Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles  Numéro d'entreprise : TVA BE 0401.086.981 - RPM Bruxelles |